

QUI RÉDIGE LES CERTIFICATS DE DÉCÈS À DOMICILE ?

Décès survenus en journée de semaine :

En règle générale le
médecin traitant intervient

Décès survenus pendant les
horaires de PDSA (du lundi
au vendredi de 20h à 24h /
le samedi de 12h à 24h / le
dimanche de 8h à 24h) :

CONTACTER LA
RÉGULATION LIBÉRALE

 03.20.33.20.33
ou 116 -117

EN CAS DE MORT
VIOLENTE : Contacter l'IML
(Institut médico-légal)

 03.20.62.35.01

*Si vous souhaitez
communiquer des
informations relatives à
l'organisation des soins
dans votre bulletin
municipal, la Commission
Communication se tient à
disposition pour
collaborer avec vos
services de publication.*

Docteur Jean-Philippe PLATEL, Président
Docteur Marc VOGEL,
Président de la Commission Permanence des Soins-
Service d'Accès aux Soins
Contact : 03.20.31.01.11 /
comcom.59@ordre.medecin.fr

*Le Conseil départemental du
Nord de l'Ordre des médecins
vous aide sur votre territoire*



QUI CONTACTER QUAND LES CABINETS MÉDICAUX SONT FERMÉS ?
(La permanence des soins ambulatoires)

COMMENT FAVORISER L'INSTALLATION DES MÉDECINS SUR VOTRE TERRITOIRE ?

COMMENT AUGMENTER LE NOMBRE DE CONSULTATIONS DISPONIBLES SUR VOTRE TERRITOIRE ?

LA RÉGULATION LIBÉRALE
(En semaine de 20h à 8h, les week-ends et jours fériés de 8h à 8h)
03.20.33.20.33 ou 116 -117



EN CAS D'URGENCE VITALE : 15

+ DE 900 MÉDECINS DE FAMILLE disponibles pour environ 273 000 appels par an sur le département du Nord + SOS MÉDECINS + URGENCES

Une orientation spécifique pour chaque appel régulé :

- conseils médicaux
- orientation vers le médecin traitant
- consultation du médecin de garde
- orientation vers les services d'urgences etc.

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES STRUCTURES DE SOINS

STOP AUX VERBALISATIONS DES MÉDECINS EN VISITE AUPRÈS DES PATIENTS



LE FLÉAU DES "LAPINS" :
Rendez-vous médicaux non honorés par des patients, sans prévenir et sans justification = 7,6 % DES RENDEZ-VOUS SUR VOTRE TERRITOIRE !



- Résoudre ce problème aurait autant d'impact que...
- Travailler 1h45 de plus chaque semaine *ou*
 - Travailler 16 jours de + par an *ou*
 - Partir en retraite 2 ans et demi plus tard
 - **ET CE CHAQUE ANNÉE**

Étude réalisée par le CDOM59
Pr Emmanuel CHAZARD, Dr Marc VOGEL,
M. Charles PIÉRARD, Dr Jean-Philippe PLATEL